

Nouveaux troubles et pathologies émergentes : quels objets, quelles méthodes, quels concepts pour les sciences sociales de la santé mentale ?

Laetitia Mélon, Doctorante, Université Libre de Bruxelles

Proposition de communication :

« Le harcèlement moral au travail : quelle définition, pour quel acteur ? »

Résumé de la communication :

Malgré un nombre conséquent de recherches, un certain engouement médiatique et l'existence d'un cadre juridique, le harcèlement moral au travail recouvre encore de nombreuses zones d'ombre que l'on peut expliquer d'une part, par son manque de définition unanime et univoque et d'autre part, par la subjectivité qu'un tel phénomène mobilise tant chez les victimes que chez les intervenants. A cet égard, un jugement rendu par le Tribunal du Travail de Bruxelles lors de l'instance du 11 mars 2008 illustre bien cette ambivalence et questionne aisément. Le juge reconnaît, sur base de l'analyse de M.-F. Hirigoyen¹, l'existence d'un problème d'organisation du travail profond qui peut être assimilé à du harcèlement professionnel. Toutefois, le tribunal n'a pu qualifier les faits de harcèlement moral en raison de l'absence, dans le cas d'espèce, des éléments constitutifs² repris dans la définition légale belgedu harcèlement moral.

Suite à ces observations, nous avons émis l'hypothèse que les interprétations possibles de la définition légale du harcèlement moral par les différents intervenants ont une influence sur la prise en charge effective du cas. Afin de tester notre hypothèse, nous avons mis en place une enquête qualitative auprès de personnes de confiance, d'une part et de conseillers en prévention, d'autre part car, suivant les dispositions légales belges, ce sont des acteurs de première ligne ayant des rôles déterminants dans la procédure du harcèlement. Dans le cadre de cette recherche, notre méthode d'enquête a été l'interview centrée ou « focused interview » qui permet la compréhension des processus psychosociaux mis en œuvre dans certains contextes que l'on tente de reproduire lors de l'expérimentation³. Il s'agit d'une méthode ouverte dans laquelle les interviewés sont soumis à un stimulus déterminé⁴ qui, ici, est la présentation d'un cas de souffrance au travail. Il leur a été demandé de réagir aux cas présentés, de se positionner quant à l'existence ou non de harcèlement moral, de justifier leur réponse et de relever les éléments présents dans le texte leur permettant d'affirmer leur position. Cet exercice nous a alors permis de saisir les logiques de raisonnement mises en œuvre par ces deux catégories de professionnels lors de leur intervention.

¹HIRIGOYEN M.-F., *Malaise dans le travail : harcèlement moral : Démêler le vrai du faux*, Paris : Syros, 2001.

² Cinq catégories ont été définies : la durée, la répétition, les actes, le but et les effets

³ MERTON R.K., et al., *The Focused Interview*, Glencoe, Ill : Free Press, 2e ed., 1990.

⁴GRANAI G., « *Techniques de l'enquête sociologique* », in GURVITCH G. (sous la direction de), *Traité de sociologie*, tome premier, Paris : Les Presses Universitaires de France, 1967, 3^e édition, pp. 135-151.

Bibliographie :

DE GAULEJAC V., *La société malade de la gestion. Idéologie gestionnaire, pouvoir managérial et harcèlement social*, Paris : Seuil, 2005.

DEJOURS C., *Souffrance en France : la banalisation de l'injustice sociale*, Paris : Seuil, 1998.

EERTMANS A., MERTENS S., *Evaluation de la législation relative à la prévention de la charge psychosociale occasionnée par le travail. Rapport de recherche*, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, 2011. Consultable via : www.emploi.belgique.be/WorkArea/DownloadAsset.aspx?id=34434

GRANAI G., « *Techniques de l'enquête sociologique* », in GURVITCH G. (sous la direction de), *Traité de sociologie*, tome premier, Paris : Les Presses Universitaires de France, 1967, 3^e édition, pp. 135-151.

HIRIGOYEN M.-F., *Malaise dans le travail : harcèlement moral : Démêler le vrai du faux*, Paris : Syros, 2001.

MERTON R.K., et al., *The Focused Interview*, Glencoe, Ill : Free Press, 2e ed., 1990.

SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, *Protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel*, <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=2894#AutoAncher3>